



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Equilibre financier

Question écrite n° 58561

### Texte de la question

M Henri Bayard attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'intégration sur les différences répétées en cours d'année ou d'une année sur l'autre concernant les comptes de la sécurité sociale. Tantôt on parle d'équilibre ou d'excédent, tantôt de déficits épouvantables. Réalisations et prévisions sont parfois mélangées dans les explications au point que personne ne s'y retrouve et qu'un budget d'une telle importance et d'une telle masse va laisser indifférent chaque citoyen qui ne retrouve pas le fil conducteur. Il lui demande donc quelles mesures concrètes peuvent être prises afin que les comptes de la sécurité sociale fassent preuve d'un minimum de crédibilité.

### Texte de la réponse

Reponse. - Depuis sa création par décret en mars 1979, et particulièrement depuis la mise en œuvre du décret de juin 1987, la qualité des travaux de la commission des comptes de la sécurité sociale a été régulièrement et profondément améliorée. Les administrations concernées, avec des moyens limités, fournissent des comptes et des explications techniques dont la richesse et la clarté sont appréciées par la commission et son secrétaire général ; les comptes sont accompagnés de commentaires et d'analyses établis avec rigueur et en toute indépendance par le secrétaire général. S'agissant toutefois d'un système aussi complexe que celui de notre protection sociale, l'opinion publique et de nombreux experts ne distinguent pas toujours les notions évoquées, les différents régimes et exercices, les prévisions et réalisations, les résultats d'exercice et la trésorerie. Les prévisions et analyses présentées lors des différentes commissions sont toutefois fiables. Deux éléments compliquent souvent leur présentation : les plans de financement sont parfois arrêtés postérieurement à l'établissement des prévisions et au vu de celles-ci. Les mesures mises en œuvre au 1er juillet 1991 ont donc été présentées par le gouvernement lors de la commission de juillet 1991 et dans le rapport ultérieur du secrétaire général en janvier 1992 ; les comptes sont établis par l'administration sur la base des hypothèses macroéconomiques retenues par la commission des comptes de la nation. Or les comptes de la sécurité sociale sont très sensibles aux inflexions parfois brusques de la conjoncture économique.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bayard Henri](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 58561

**Rubrique :** Sécurité sociale

**Ministère interrogé :** affaires sociales et intégration

**Ministère attributaire :** affaires sociales et intégration

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 8 juin 1992, page 2467